

**Objet : Comité exécutif du CCR eaux occidentales nord réuni le 9/09/10 à Madrid**

Le Comité exécutif du CCR eaux occidentales nord qui s'est réuni le 9/09/10 à Madrid, a très essentiellement abordé des sujets dont les enjeux relèvent de la compétence géographique du CCR, ou qui ont été débattus sous l'angle de leurs conséquences concrètes pour les activités de pêche auxquelles le CCR s'intéresse (Cf. ordre du jour joint). Il n'est donc pas nécessaire d'attirer l'attention du CCPA sur eux.

Seul le sujet de l'établissement par le Royaume-Uni d'un nouveau réseau d'aires marines protégées (AMP), d'ici 2012, en application de la Directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 (dite Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »), m'a semblé dépasser, de par les difficultés qu'il suscite, la seule compétence du CCR.

Cela, non parce qu'un autre CCR sera également concerné par les conséquences de l'établissement de ce nouveau réseau d'AMP (i.e. le CCR Mer du Nord - et éventuellement peut-être CCR LD -), mais parce que :

- la procédure d'établissement de ce nouveau réseau d'AMP (dont les objectifs semblent plus généraux que celui qui est en cours d'établissement au titre des zones N2000 – *ndlr* : sans qu'il soit aisé de toujours comprendre pourquoi une AMP qui sera proposée au titre de la Directive 2008/56/CE, ne l'a pas été au titre des Directives 1992/43/CEE ou 1976/409/CEE -) met en évidence un déficit potentiellement grave de gouvernance à l'égard des flottes de pêche qui opèrent dans les eaux britanniques mais qui ne relèvent pas du pavillon britannique ;
- il est à craindre, plus généralement, que les mesures de gestion des activités de pêche que le gouvernement britannique suggèrera (Cf. article 15 - Directive 2008/56/CE) au Conseil des Ministres en charge des pêches d'adopter, pour conférer une réalité aux AMP qu'il définira in fine, nuiront ou contrarieront la cohérence des mesures de gestion des pêches adoptées dans le cadre de la PCP.

Plus précisément :

- Les contraintes de délais pour l'établissement d'un « réseau cohérent d'AMP » que pose la Directive 2008/56/CE, semblent avoir conduit le gouvernement britannique à arrêter un agenda de la consultation des parties prenantes qui est sensée aboutir à une première définition des localisations et périmètres des AMP qui seront ultérieurement soumises à une consultation publique, qui laisse peu de place à une réelle consultation sur ces localisations et périmètres (Cf. courrier joint du CCR au DEFRA et sa réponse) ;

Le déficit d'échanges auquel cet agenda contraint conduira, sera par ailleurs accru pour ce qui concerne les intérêts non britanniques : 1° par une prise de contact tardive avec les organisations qui représentent les intérêts des pêcheurs non britanniques (*ndlr* : en France, le JNCC, qui est l'agence britannique en charge de l'élaboration du projet de ce réseau d'AMP, n'a contacté les pêcheurs français qu'il y a quelques jours, alors que l'ensemble des informations sur la localisation et la nature des activités de pêche françaises dans les eaux britanniques devraient être communiquées d'ici quelques semaines sous peine de ne pas pouvoir être considérées), 2° par l'obstacle que constitue la langue de consultation à laquelle les parties prenantes doivent se plier (*ndlr* : l'anglais), comme par celui que constituent les lieux de la consultation qui sont privilégiés (*ndlr* : sur le sol britannique) ;

De là il est à craindre qu'aucune réelle consultation des pêcheurs non britanniques ne puisse avoir lieu, et que les arbitrages qui seront faits pour la définition des AMP, qui tiendront compte des intérêts socio-économiques, ignorent en tout ou partie ceux qui relèvent de la pêche des navires qui ne battent pas pavillon britannique.

- La mise en œuvre de la Directive 2008/56/CE ressort de la responsabilité individuelle de chaque Etat membre ; cette nécessité d'agir à l'échelle des eaux qui relèvent de leur seule juridiction ne peut que nuire à la cohérence de mesures de conservation qui ne peuvent souvent que s'envisager à une échelle plus large, à tout le moins à une échelle « écosystémique » qui ne correspond pas à la délimitation des différentes juridictions, et donc à la cohérence des mesures de gestion adoptées dans le cadre de la PCP ;

On ne peut que craindre que le processus en cours, plutôt que de tendre à résoudre les conflits juridictionnels potentiels, les exacerbent, et delà ne favorise aucunement une intégration harmonieuse des préoccupations environnementales dans la PCP ;

Cette crainte me semble d'autant plus fondée que rien, si l'on prend l'exemple de la mise en œuvre de la Directive 2008/56/CE au niveau britannique, n'est fait pour solliciter en amont une expertise resituant les enjeux dans un contexte écosystémique « global » (à l'exemple de l'expertise que tente de développer le CIEM).

Les difficultés que je viens d'évoquer, ne tiennent pas, selon moi, à des choix particuliers de l'administration et du Gouvernement britanniques, qui à ma connaissance sont les premiers à tenter de souscrire concrètement aux engagements qui figurent dans la Directive 2008/56/CE, mais à l'absence de prise en compte dans cette Directive de la dimension multi-juridictionnelle, tant des activités de pêche qui se déroulent dans les eaux communautaires, que de la biodiversité marine.

A n'en pas douter les mêmes difficultés apparaîtront lorsque d'autres Etats membres tenteront à leur tour de souscrire aux engagements qui figurent dans la Directive 2008/56/CE.

Compte tenu de ce qui est dit supra, il me semble donc nécessaire que le CCPA se saisisse au plus tôt des questions de gouvernance et de garantie de cohérence avec la PCP qui sont posées par la mise en œuvre de la Directive 2008/56/CE.

Marc GHIGLIA, observateur du CCPA auprès du CCR eaux occidentales nord

Destinataires :

Gerard VAN BALSFOORT, Président du CCPA

Sam LAMBOURN, Président du CCR eaux occidentales nord

Yves AUFFRET, Cabinet de Madame la Commissaire

Maria-Jesus RUIZ-MONROE, CCPA

Guy VERNAEVE, EUROPECHE



## ORDRE DU JOUR

### Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

#### COMITÉ EXÉCUTIF

MMARM – Madrid  
Jeudi 9 septembre 2010  
10.00 - 17.00

10:00-10:15

**1. Accueil du président de séance, Sam Lambourn**

- Excuses
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès verbal de la dernière réunion (Paris, 7 juillet)

10:15-10:45

**2. Présentation du Secrétariat sur questions administratives et financières (Gordon)**

- Mise à jour sur le budget pour l'année 5 (2009/2010);
- Proposition de budget pour l'année 6 (2010/2011).

10:45-11:15

**3. Structure et fonctionnement du CCR EOS**

- Structure de travail du CCR EOS – Est-il besoin de réforme? (discussion ouverte).

11:15-11:45

**4. Priorités pour le CCREOS du deuxième semestre de 2010**

- Mise à jour du programme de travail de la Commission Européenne pour 2010 : actions prioritaires et procédure de consultation (DG MARE);
- Discussion sur les actions et sujets prioritaires pour le CCR EOS– Exemples:
  - Développement et révision des plans de gestion à long terme pour espèces objectif
  - Aménagement du territoire marin (AMP et sites Natura 2000);
  - Initiatives visant à l'amélioration de la qualité des données pour l'évaluation des stocks halieutiques;
  - Aspects socio-économiques des activités de pêche.
- Décision sur le sujet à débat au Séminaire du Château de Dublin (28/10/2010).



## Pause café 11.45-12.00

12:00-13:00

### 5. Rapport sur le progrès des actions agréées aux groupes de travail et résumé des réponses aux lettres et les avis du CCREOS.

#### Groupe de Travail 1 (Bertie Armstrong)

- Réponse de la Commission à l'Avis du CCR EOS sur Possibilités de Pêche pour 2011
- Consultation sur Possibilités de Pêche pour les espèces profondes 2011-2012;
- Consultation sur captures accessoires des oiseaux en eaux européennes;
- Plan de gestion pour l'aiglefin: procédure à suivre

#### Groupe de Travail 2 (Hugo González/Paul Trebilcock)

- Mesures de gestion alternatives pour les requins et raies (aiguillat, requin taupe);
- Gestion du merlu nord: situation actuelle et actions futures;
- Clarification sur la prohibition de « *high-grading* »;
- Interprétation de l'Article 11 du Règlement TAC et Quotas: Conditions de transit pour les bateaux de pêche en Porcupine banc.

#### Groupe de Travail 3 (Daniel Lefèvre/Jim Portus)

- Gestion de la plie en Manche: séparation des zones VIId et VIle;
- Examen du plan de gestion pour le sole: progrès en réunions du CSTEP et CE;
- Demande des études scientifiques sur l'état des stocks et taux de survie des rejets en Manche Orientale (VIId) ; et pour les stocks de cabillaud et raies en VII.

#### Groupe de Travail 4 (Lorcan O'Cinnéide)

- Programme de Travail et mesures de gestion pour les stocks au Mer d'Irlande:
  - Propositions alternatives au plan de rétablissement pour le cabillaud
  - Gestion des stocks de sole et merlan;
- Discussion sur les options de gestion pour la langoustine dans la zone VII;
- Lettre de DEFRA au sujet du procédure de consultation et l'engagement des parties prenantes dans la désignation des Aires Marines Protégées au Royaume-Uni.

13.00-13.30

### 6. Résultats du groupe cible de discussion sur pêcheries démersaux en mer celtique (Jacques Pichon/Paul Trebilcock)

- Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan de gestion à long terme;
- Options de gestion au régime d'effort de pêche à VIIfg.



## **Déjeuner 13.30-14.30**

14.30-15.00

**7. Groupe d'étude régional pour traiter les insuffisances de données (Barrie Deas):**

- Réponse de la Commission;
- Discussion entre les membres

15.00-15.30

**8. Présentation sur les résultats du projet MEFEP0: Enquête fait aux parties prenantes sur les capacités et le fonctionnement du CCR et leur rôle, dans un contexte régionalisé en une PCP réformée (Kristen Ounanian)**

15.30-16.00

**9. Présentation sur l'avancement du travail de l'Agence Communautaire de Contrôle de Pêche (Hugo González/Jacques Pichon)**

- Analyse et commentaires sur:
  - Programme de travail 2011;
  - Programme multi annuel 2011-2015;

## **Pause café 16.00-16.15**

16.15-16.45

**10. Présentation sur les aspects scientifiques et gestion française de la pêcherie de bar (IFREMER).**

16.45-16.55

**11. Présentation du Projet GEPETO II (Victor Badiola)**

16.55-17.00

**Fin de la réunion**



Richard Benyon MP  
Minister for Fisheries  
DEFRA  
Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1 3JR

29<sup>th</sup> of July 2010

**Subject: Consultation on possible Marine Protected Areas in UK waters**

Dear Mr. Benyon

I write on behalf of the North Western Waters Regional Advisory Council (NWWRAC) to express our grave concern over the timetable for inclusion of data to the process of establishing a network of marine protected areas in UK waters.

The NWWRAC is the officially designated stakeholder body which is tasked with providing advice to the EU on fisheries matters in north western waters, including those off west and south coasts of the UK. It comprises environmental NGOs and fishing interests from all relevant countries.

The NWWRAC had a presentation from JNCC the 8<sup>th</sup> of July on this issue. We were advised that the cut-off date for inclusion of data from fishermen at port/harbour level both in UK and European Member States with access to UK waters is October 2010. This process is yet to commence.

The potential for displacement of fishing activity from customary grounds, with serious direct and indirect consequences for the economic viability of fishing vessels and indeed fishing communities, could be huge if this process is mishandled. The effect on other areas to which activity is displaced is also a serious issue. It is therefore in everyone's interest that the fishing community be fully engaged at every level with the process of establishing MPAs.

We are unanimously of the view that the necessary degree of dialogue and consultation cannot be undertaken in such a truncated time-frame for data supply as is currently envisaged.

In view of the foregoing we would earnestly request you to reconsider the timetable for inclusion of data, to afford the possibility of the genuine involvement and engagement that has been promised.

Yours faithfully

Sam Lambourn, Chairman

Rec 20/08/2010 MV

Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR

Telephone 08459 335577  
Email [helpline@defra.gsi.gov.uk](mailto:helpline@defra.gsi.gov.uk)  
Website [www.defra.gov.uk](http://www.defra.gov.uk)



Sam Lambourn  
Chairman  
North Western Waters Regional Advisory Council  
Bord Iascaigh Mhara  
Crofton Road  
Dun Laoghaire  
Co. Dublin  
Ireland

Our ref: PO194022/VJ

16<sup>th</sup> August 2010

From Richard Benyon MP  
Minister for Natural Environment and Fisheries

Dear Mr Lambourn,

Thank you for your letter dated 29 July about your concerns over the timetable for inclusion of data in the process of establishing a network of marine protected areas (MPAs) around the UK seas.

The Government is committed to creating an ecologically coherent network of MPAs. The network will consist of national sites (Marine Conservation Zones, MCZs), European designations such as Special Areas of Conservation under the EU Habitats Directive and Special Protection Areas under the wild Birds Directive, marine elements of Sites of Special Scientific Interest, and sites designated under the Ramsar Convention. The network is planned to be substantially complete by the end of 2012. Although the work involved in meeting this deadline is challenging, I have been reassured by the delivery partners that it remains realistic and can be achieved without sacrificing quality for the speed of delivery.

The impact of MCZs on fishing will depend on what the MCZ has been designated to protect, the objectives of that protection, and the management measures proposed. The Government intends for MCZs to be multi-use areas of the sea, wherever possible, and to minimise their adverse impacts on the fishing industry (and other industries). That is one of the reasons why fishermen themselves are actively involved in selecting possible MCZs to propose to the Government. Achieving a site's conservation objectives, and allowing some commercial exploitation, will often be compatible. However, fishing clearly does have the potential to harm some habitats and species that we wish to protect through establishing MCZs. Whether fishing is able to continue as now, is further regulated to

some degree, or is banned in an area, will depend on the plants and animals we are trying to protect and the type and intensity of the fishing that is going on.

I recognise, of course, that if fishermen are prevented from fishing in one area by the creation of a MCZ, they will move to another. When decisions are taken on which sites to designate as MCZs, these will be in the light of impact assessments that set out any expected consequences of creating those zones. The Government's decisions will reflect its policy of promoting a long term and sustainable future for the fishing industry, and its desire to see a healthy marine ecosystem in UK waters.

PP 

**RICHARD BENYON MP**

Agreed by the Minister + signed in his  
absence